

**Arrêté temporaire n°2025-AT-0046**  
**Portant réglementation de la circulation**

**HBTP - REFECTION ENROBE - RUE DU BOIS GARNIER**

Le Maire de L'Épine,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,  
VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,  
VU la demande en date du 31/03/2025 émise par HBTP demeurant 20 RUE DES TOURTERELLES 85540 LE CHAMPS SAINT PERE représentée par Jérémy GOUGAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que **des travaux Réfection enrobé** pour le compte de l'entreprise ODEONT TP, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2025 au 25/04/2025 IMPASSE DES HIRONDELLES et RUE DU BOIS GARNIER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 2 IMPASSE DES HIRONDELLES
- RUE DU BOIS GARNIER, du 26 jusqu'à l'IMPASSE DES HIRONDELLES
- RUE DU BOIS GARNIER, du 19 jusqu'à l'IMPASSE DES HIRONDELLES:
- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Pendant certaines phases, la circulation sera interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 2h00 ;

**Article 2**

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU BOIS GARNIER, de l'AVENUE DE LA LIBERTE (D95A) jusqu'à la RUE DE L'HOTEL DE VILLE (D95).

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HBTP.

**Article 4**

Le Maire de L'Épine, Jérémy GOUGAUD (HBTP) et ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 01 avril 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller, délégué à la voirie

**Hervé GALLAIS** //

**DIFFUSION:**

- HBTP
- Le Maire de L'Épine
- ASVP

- *Communication*
- *Accueil*
- *La Poste*
- *CAPITAINEURIE DU PORT DE MORIN*
- *Directrice gestion et valorisation des déchets*
- *CDC*
- *SDIS*
- *Gendarmerie*
- *SARL TRAINDIL*
- *SOVETOURS*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*